

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique **DELAN WG***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2017-3429

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 mai 2019,

Considérant que les données et les calculs additionnels fournis ne permettent pas d'affiner l'évaluation des risques pour les organismes aquatiques pour les usages en arboriculture, et donc ne permettent pas de modifier la mesure de gestion SPe 3 : « Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les usages pommier, amandier, pêcher, prunier, cerisier et noyer. »,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

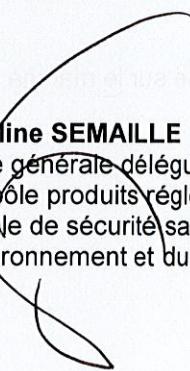
La modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DELAN WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX France
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	700 g/kg - dithianon
Numéro d'intrant	9600395
Numéro d'AMM	9600395
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

24 JUIN 2019


Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)